

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2016 du 9 novembre 2016 monsieur Ashley S. Iserhoff ainsi que mesdames Nicole Perrault et Khatéré Talaï ont été nommés de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2016 du 9 novembre 2016 madame Marie A. Dumontier a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2016 du 9 novembre 2016 monsieur John C. Dunn a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE madame Marie A. Dumontier, présidente et consultante en gestion de risques environnementaux et en gestion du développement durable, Marie Dumontier consultation inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— Monsieur Vincent Bernier, propriétaire et président, Développement international, Groupe Bemesa inc., en remplacement de monsieur John C. Dunn;

— Madame Marie-Christine Lambert, analyste de laboratoire principale, GuardRx, Avancées globales urgentes en recherche et développement, en remplacement de monsieur Ashley S. Iserhoff;

— Monsieur Simon Picard, directeur des Services juridiques, Conseil de la Nation huronne-wendat, en remplacement de madame Nicole Perrault;

QUE madame Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, Ville de La Pocatière, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Khatéré Talaï;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux employés de la Société des établissements de plein air du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73702

Gouvernement du Québec

Décret 1294-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 734.4 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) prévoit que, lorsqu'une amende est infligée, qu'une confiscation est ordonnée ou que les sommes prévues dans une promesse, une ordonnance de mise en liberté ou un engagement sont confisquées et qu'aucune disposition autre que cet article n'est prévue par la loi pour l'application de son produit, celui-ci est attribué à Sa Majesté du chef de la province où l'amende a été infligée, la confiscation ordonnée ou les sommes confisquées, et est versé par la personne qui le reçoit au Trésor de cette province;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe a du paragraphe 3^o de cet article prévoit que, lorsqu'une autorité provinciale, municipale ou locale supporte en tout ou en partie les frais d'application de la loi qui prévoit une amende, une confiscation ou la confiscation de sommes prévues dans une promesse, une ordonnance de mise en liberté ou un engagement dans le cadre d'une poursuite, le lieutenant-gouverneur en conseil de la province peut ordonner que le produit attribué à Sa Majesté du chef de la province soit versé à cette autorité;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice, la Directrice des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Québec ont conclu, le 3 novembre 2020, l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le produit des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec soit attribué à cette ville, et ce, conformément à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel, laquelle est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73703

Gouvernement du Québec

Décret 1295-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-2019 du 16 janvier 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Marie Michelle Lavigne à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 2 décembre 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

QU'en vertu du décret numéro 1142-2019 du 13 novembre 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Sylvain Coulée à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné des ses fonctions le 22 novembre 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Marie Michelle Lavigne et de madame la juge Marie-Julie Croteau;

QUE le mandat de la juge Marie Michelle Lavigne s'échelonne du 3 décembre 2020 au 2 décembre 2022.

QUE le mandat de la juge Marie-Julie Croteau s'échelonne du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73721

Gouvernement du Québec

Décret 1296-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT le renouvellement de la désignation de monsieur Jacques Boulanger comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Boulanger a été désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, par le décret numéro 1294-2017 du 20 décembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 19 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacques Boulanger soit désigné de nouveau vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter du 20 décembre 2020, au traitement annuel de 169 910\$;